

## Hôtellerie

55.10Z

**Vous créez ou vous gérez un hôtel et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Tour d'horizon des solutions d'assurance pour hôteliers à privilégier pour protéger efficacement votre entreprise, votre patrimoine et vos salariés.**



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

Exploitant d'un établissement hôtelier, vous recherchez les meilleurs contrats d'assurance d'hôtellerie pour prémunir votre activité contre toutes déconvenues. Responsable de la sécurité de votre clientèle, veillez à souscrire une [assurance responsabilité civile professionnelle pour hôtelier](#) de façon à couvrir votre responsabilité en cas de dommage accidentel ou en cas de vol d'un bien appartenant à vos clients.

L'Assureur Conseil vous guide pour choisir une assurance rcp hôtellerie adaptée aux spécificités de votre activité et de votre établissement. Pour protéger efficacement votre patrimoine immobilier des principaux sinistres, la souscription d'une assurance multirisque du local pour les hôteliers se révèle indispensable.

L'Assureur Conseil préconise également de souscrire à une [assurance des biens professionnels pour l'hôtellerie](#) de façon à sauvegarder votre mobilier, votre matériel informatique ou encore les espèces que vous êtes amené à transporter dans le cadre de votre profession. Par ailleurs, les [assurances pertes financières hôtellerie](#) sont à privilégier pour préserver votre établissement des conséquences d'un arrêt d'exploitation.

Dans l'optique de sécuriser votre parc automobile, l'Assureur Conseil vous éclaire sur les points à surveiller pour contracter une assurance risque automobile pour votre établissement hôtelier de qualité. Enfin, la souscription d'une assurance protégeant vos collaborateurs (santé et prévoyance) se révèle une garantie indispensable pour sécuriser efficacement votre activité d'hôtelier tout en offrant une couverture santé optimale, à vous chef d'entreprise ou à vos salariés.



## Responsabilité civile professionnelle

### VOS RISQUES

**L'hôtelier est responsable de la sécurité de ses clients.** Il doit prévenir tout danger possible et prévisible dans son établissement.

Le client, victime d'un accident corporel en raison d'un défaut de surveillance, d'organisation de l'hôtel, ou d'un défaut de sécurité des installations y compris extérieures (piscines, aires de jeux,...) est fondé à demander une indemnisation.

Dans certains cas, la responsabilité de l'hôtelier peut être atténuée en cas d'imprudence du client, voire écartée.

Par ailleurs, vous devez indemniser tout client en cas de vol ou de détérioration de ses bagages, de ses vêtements, de ses objets divers ou de son véhicule.

#### Attention :

Peu importe que les faits aient été commis par ses employés, d'autres clients ou des tiers allant et venant dans l'hôtel.

L'hôtelier ne peut pas se dégager de cette responsabilité légale par voie contractuelle ou autre, ainsi la présence de panneaux indiquant par exemple, qu'en cas de vol la direction décline toute responsabilité pour tous les biens autres que ceux déposés en coffre est nulle car contraire à la loi.

#### L'indemnisation est totale :

- si les biens vous ont été confiés pour être placés dans le coffre de l'hôtel (par exemple, des objets de valeur tels que des bijoux) ;
- ou si vous avez refusé de garder les biens sans motif légitime ;

- ou en cas de faute caractérisée de votre part ou d'un de vos employés comme par exemple, un défaut de surveillance des clés des chambres à la réception.

Dans les autres cas, l'indemnisation du client est partielle. Elle est plafonnée :

- à 100 fois le prix de la chambre pour les objets volés ou endommagés dans l'hôtel (chambres ou autres parties de l'hôtel sauf le parking) ;
- et à 50 fois le prix de la chambre pour le vol ou la détérioration sur le parking privé de l'hôtel des objets laissés dans un véhicule ou du véhicule lui-même.

## NOS CONSEILS

**Vérifiez bien la conformité de votre assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP) avec ces obligations et responsabilités de plein droit d'une part, pour tout dommage accidentel, survenant dans votre établissement et d'autre part, pour toute perte ou vol des biens appartenant à vos clients et à minima à concurrence des montants légaux.**

Le montant assuré au titre des dommages corporels doit faire l'objet d'une attention particulière de votre part, les dommages corporels d'incendie ou plus généralement ceux liés à la panique peuvent vous être imputables. Ils relèvent de votre garantie d'assurance responsabilité civile (RC) d'exploitant, il s'agit d'un risque potentiellement catastrophique et il est important que vous attachiez une attention particulière au capital assuré sur ce poste.

**Attention également aux risques sanitaires inhérents à l'eau de la piscine (salmonella par exemple) ou à la présence de légionellose dans les réseaux sanitaires de vos installations, voire d'une intoxication alimentaire.**

## Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

**Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.**

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

## Espèces et transports

Les fonds et valeurs en cours de transport et sur la personne doivent être assurés contre le vol par agression sur la personne du porteur, le vol avec violence sur le détenteur des clés. Doit être également prévue la perte par suite d'un événement de force majeure, atteignant le porteur sur la voie publique. Il devra être précisé au contrat que ces fonds et valeurs sont acquis au domicile de l'assuré y compris lors d'un incendie ou d'un dégât des eaux.

## Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Pertes financières

### Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

### Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

### Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

### Valeur vénale du fonds de commerce :

En cas d'événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l'impossibilité complète et définitive de continuer l'exploitation du fonds dans le local sinistré et qu'il ne peut transférer l'exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d'une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l'interruption temporaire d'activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

## Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Locaux

### Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

### Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

### Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

## Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Risque automobile

### Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

### Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

### Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

### Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

## Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Assurance de personnes

## La protection de vos salariés

**À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

### Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine

courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

## La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

## La protection pour vous, chef d'entreprise

**1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»**

**2. Vous avez un statut de NON salarié**

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

### Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

### Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

### Quels sont les principes de la loi ?

**Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

**Les prestations sont imposables.**

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

## Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)

[Dictionnaire de l'assurance](#)  
[Qui sommes-nous ?](#)  
[Mentions légales](#)  
[Assurance pour les professionnels](#)  
[Plan du site](#)  
[Cookies](#)  
[RGPD](#)

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



Nos conseils en vidéos 